

**DELIBERATION N° 2024\_01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 11
	Votants : 11

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois janvier le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 18 Janvier 2024

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, BOURDIN Fabian, DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel, CARRILLAT Olivier, Monsieur ROTH Jean-Luc.  
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, ALLARD-VAUTARET Claire.

**Excusés :** Mesdames COINDET Jocelyne, LAMARLE Nadège, GONTHIER-GEORGES Céliane.

**Absent :** Madame VALLENTIEN Jennifer,

DUVAL Léon a été élu secrétaire.

**INSTAURANT UNE PENALITE POUR L'UTILISATION DES SERVICES  
PERISCOLAIRES SANS RESERVATION PREALABLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs périscolaires ont été votés par délibération N° 2023-25 en date du 06.06.2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des enfants sont régulièrement présents aux seins des services périscolaires (garderies et/ou cantine) sans être préalablement inscrits.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les repas sont commandés en avance et adaptés en fonction du nombre d'inscrits. Il en est de même pour les temps de garderies, où les agents sont présents en fonction du nombre d'enfants.

Les enfants présents sans être inscrits préalablement engendrent des difficultés dans l'organisation des services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une pénalité aux familles dont les enfants fréquenteraient les services sans réservation préalable.

Après en avoir discuté, le conseil municipal **DECIDE :**

- **D'INSTAURER** une pénalité s'ajoutant au tarif habituel pour non réservation des services périscolaires correspondant au double du tarif habituel
- **D'APPLIQUER cette pénalité** sans délai.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
DUVAL Léon



Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES